

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour l'installation de séparateurs amovibles dans le cadre du projet de liaison cyclable entre Massiac et Le Lioran

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le projet de liaison cyclable entre Massiac et Le Lioran ;

Considérant la nécessité d'installer des séparateurs amovibles ;

Considérant la proposition de la SAS TERTU EQUIPMENTS ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 opération n°196 – Aménagements liaison douce Massiac Le Lioran, chapitre 23 – Immobilisations en cours, article 2312 – Agencements et aménagements de terrains ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec l'entreprise SAS TERTU EQUIPEMENTS, située 1 Route de Tertu 61160 VILLEDIEU-LESBAILLEUL, pour la commande de séparateurs amovibles en bois traité autoclave pour un montant HT de 24 452.00 € soit 29 342.40 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.